

#### AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012404-DE Reçu le 30/01/2024

## COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

Le 24 janvier 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Barro le 11 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme FOURÉ Brigitte.

# Séance n°1 du 24 janvier 2024

Délibération n°DEL2024012404

Objet: attribution de cartes cadeaux au personnel du PETR du Pays du Ruffécois.

40 délégués Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24 Nombre d'excusés : 10 dont 3

pouvoirs

Nombre d'absents : 6

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

<u>Etaient présents</u>: Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert - M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) - Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine - M. TESSIER Jean-Luc.

<u>Etaient excusés</u>: COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) — M. CROIZARD Christian — Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

<u>Etaient absents</u>: Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. GUYON Jean-Guy - M. VIDAL Laurent.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents: Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. CORNUAUD Eric - M. MARTIN James - M. DUPUIS José – M. PARNEIX Jean-Claude - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

<u>Etaient excusés</u>: FORT Jean-Paul - Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) — Mme GUILLONNEAU Séverine - M. SEGUINAR Clauddy.

Etaient absents: M. MATHIEU Xavier - M. MICHAUD Arnaud.

### ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL DU PETR DU PAYS DU RUFFECOIS

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315).
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Considérant que le PETR du Pays du Ruffécois attribue à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes cadeaux aux agents du PETR, le Président propose de déterminer les modalités d'attribution de ces cartes cadeaux comme suit :

#### AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012404-DE Recu le 30/01/2024

### ARTICLE 1 : Les bénéficiaires et les conditions d'attribution

Les bénéficiaires des cartes cadeaux seraient les suivants :

- Stagiaires/titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- Contractuels de droit public (CDI et CDD) et de droit privé (apprenti) liés par un contrat dont la durée minimum est de 6 mois consécutifs, dont les noms figurent cidessous :

LISTE DU PERSONNEL DU PETR	
NOM ET PRÉNOM	VALEUR CARTE CADEAU (€)
BERTRAND Christine	40 €
BILLY David	40 €
DARGENT Clarisse	40 €
MAUPETIT Jérôme	40 €
MOREAU Jérôme	40 €
MIGNON Anna	40 €
NIANG Mouhamadou	40 €
SERINO Jérémy	40 €
SWIATEK Nicolas	40 €
VIETTE Corinne	40 €
VIGNET Aurélie	40 €

### ARTICLE 2: Le montant des cartes cadeaux

Le montant des cartes cadeaux serait de 40 € par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

### ARTICLE 3 : Les modalités de remise des cartes cadeaux

Toutes les cartes cadeaux seront nominatives et remises aux agents contre signature sur une feuille d'émargement prévue à cet effet en décembre.

Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré à 27 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE les modalités d'attribution de cartes cadeaux aux agents du PETR,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la commande de ces cartes cadeaux,
- PRÉVOIT d'inscrire au chapitre 012, article 6488 du budget primitif les crédits nécessaires à l'achat des cartes cadeaux.

Certifié exécutoire la présente délibération Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification